



Reconnaissance AEAJ N° 27344

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit

FST BRANDABSCHNITTSTOR 68MM VERGLAST MIT SERVICETÜR 1FLG. EI30

Description

Porte avec cadre en bois dur, plaque en laine de roche FLUMROC TYP 3 (40mm, 60kg/m³), recouvert des deux côtés de plaques MDF (6mm et 8mm), D=68mm, vitrage FSF 30-15 (15mm, L_{max}=1890mm, S_{max}=1,36m²), affleurée, joints ROKU STRIP L 110 et caoutchouc, huisserie bois, avec/sans porte de service

Utilisation

EI 30
B_{test}=3002mm, H_{test}=3000mm
pm / pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

IBS, Linz: Rapport d'essai '11031712' (08.02.2012), Rapport d'expertise '12042406' (03.07.2013)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2027

Date d'édition

29.06.2022

Remplace l'attestation du

28.06.2017

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chapitre 13.

Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
 - être réduits proportionnellement à la diminution de la grandeur de la porte ou
 - être réduits sans restriction.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celle de l'élément d'essai. La largeur minimale de la frise est de 100mm.

Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.



Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachterliche Stellungnahme IBS Linz, n° 12042406 du 03.07.2013

- vide de passage: porte
Bmax = 3450mm Hmax = 3450mm Smax = 10.81m²
- vide de passage: porte de service dans le vantail
Bmax = 1430mm Hmax = 2425mm Smax = 3.15m²
- largeur de la frise min. 100mm
- vitrages :
FSF 30-19, 19mm Lmax=1890mm, Smax=1,36m²
Pyranova 2.0, 15mm Lmax=1890mm, Smax=1,36m²
Pyranova 2.1 19mm Lmax=1890mm, Smax=1,36m²
- intégration verticale à cloison Feuerschutzteam n° AEAI:
19163 / 19161 / 19162 / 20364 / 20365 / 20366 / 21800 / 21815
- autres variantes selon chapitres 5.1 – 5.17